

ARRÊTÉ n° 2023-01-0020
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET

DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –

101, AVENUE DU PRÉSIDENT LÉON
BLUM – SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VIJ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par Mr RIPOLL Antoine 101, avenue du Président Léon Blum – 84310 Morières-lès-Avignon, en date du 25 janvier 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation d'une porte de garage, au 101, avenue du Président Léon Blum sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du 101, avenue du Président Léon Blum, sur la Commune de Morières-lès-Avignon, SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1: Mr RIPOLL Antoine est autorisé à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'une porte de garage 101, avenue du Président Léon Blum dans les conditions définies ci-après.
- <u>Article 2</u>: Mr RIPOLL Antoine est autorisé à stationner 101, avenue du Président Léon Blum afin de réaliser sa porte de garage.
- Article 3: Lors des travaux de réalisation de porte de garage, les piétons auront l'obligation de traverser la voie pour rejoindre le trottoir opposé dans les deux sens de circulation. Mr RIPOLL Antoine mettra en place les barrières pour sécuriser l'avenue.
- Article 4: Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier du 101, avenue du Président Léon Blum.
- <u>Article 5</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.
- Article 6: L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du lundi 13 au 24 février 2023.

- Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 25 janvier 2023,

Le Maire Le Maire Le Maire Le Maire Le Maire